

SÉANCE DU 19 MAI 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 19 mai 2022 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

ALLARD, Jean-Yves	Représentant	Saint-Marcellin
BEAUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
BOLDUC, Sébastien	Représentant	Rimouski
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVOIE, Robert	Préfet suppléant	Saint-Valérien
VIEL, CLAUDE	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

Était absent :

ST-PIERRE, Francis	préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
--------------------	--------	--------------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant déclare la séance ouverte à 19h30.

22-143 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

22-144 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 13 avril 2022, avec dispense de lecture.

22-145 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 13 avril 2022, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22-146 APPUI AU PROJET « L'INCUBATEUR D'ENTREPRISES AGRICOLES DU BAS-SAINT-LAURENT : UN MODÈLE À L'IMAGE DE LA RÉGION ! »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a un Plan de développement de la zone agricole en vigueur ;

CONSIDÉRANT la pertinence du projet « l'incubateur d'entreprises agricoles du Bas-Saint-Laurent : Un modèle à l'image de la région ! »;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer la lettre d'appui dans le cadre du projet « l'incubateur d'entreprises agricoles du Bas-Saint-Laurent : Un modèle à l'image de la région ! ».

22-147 ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE RIMOUSKI / MANDAT DE REPRÉSENTATION DES PROCUREURS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté un règlement afin d'adhérer à l'entente modifiant l'Entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les pouvoirs de représentation des procureurs agissant en vertu de cette entente;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les avocats de la division des affaires juridiques de la Ville de Rimouski à représenter la MRC devant la cour municipale commune de la Ville de Rimouski, dans le cadre de l'Entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rimouski, et reconnaît leur indépendance dans la décision d'intenter, de continuer ou de mettre fin à toute poursuite.

22-148 AIDE COVID-19 / PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu en 2021 une enveloppe d'aide liée à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les critères liés à l'utilisation de cette aide prévoient que les MRC pourront agir au niveau régional afin de venir en aide aux organismes ou entreprises particulièrement éprouvés par la pandémie ou décider de remettre les sommes reçues aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a identifié l'enjeu d'habitation comme étant majeur pour l'occupation de son territoire et que cet enjeu

a été sévèrement accentué par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas la compétence légale requise pour financer directement des projets d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a sur son territoire un projet d'habitation à venir dont la première phase de réalisation sera en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite verser à la municipalité, à même son enveloppe COVID-19, une aide financière qui lui permettra de soutenir un ou des projets d'habitation dont la réalisation se fera à court terme;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette affecte une somme de 72 000 \$ de l'aide COVID-19 attribuée à la MRC par le gouvernement du Québec et autorise le préfet à signer le protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière.

22-149 AIDE COVID-19 / PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC À RIMOUSKI (COFJO – 2023)

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu en 2021 une enveloppe d'aide liée à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les critères liés à l'utilisation de cette aide prévoient que les MRC pourront agir au niveau régional afin de venir en aide aux organismes ou entreprises particulièrement éprouvés par la pandémie ou décider de remettre les sommes reçues aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE Le COFJO – 2023 a pour mission de préparer, d'organiser et de réaliser la 57^e Finale des Jeux du Québec qui aura lieu à Rimouski et dans la région du 21 au 29 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la durée et les conséquences de la pandémie mondiale de la COVID-19 sont encore à ce jour imprévisibles et ont des effets importants sur l'organisation ou la tenue de la Finale ;

Il est proposé par Jean-Yves Allard et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette affecte une somme de 100 000 \$ de l'aide COVID-19 attribuée à la MRC par le gouvernement du Québec et autorise le préfet à signer le protocole d'entente avec le COFJO – 2023.

22-150 ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-05 SUR LE TRAITEMENT ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET NON ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite régir et encadrer le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Rimouski-Neigette, en vertu des pouvoirs que lui confèrent différentes lois, a créé différents comités dans lesquels peuvent siéger des élus ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Julie Thériault lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette tenue le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2022;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 22-03 modifiant le règlement 19-05 sur le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette* » le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

22-151 ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES POUR LA LIVRAISON D'UN PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski et la MRC de Rimouski-Neigette sont signataires d'ententes de gestion pour la mise en application des programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) de la SHQ sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT QUE des inspecteurs accrédités pour la livraison des PAH de la SHQ sont salariés de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir auprès de la Ville des services d'inspection pour la livraison d'un dossier dans le cadre du programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) – volet rénovation ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la MRC désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la fourniture de services ;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de fourniture de services d'inspection pour la livraison d'un dossier dans le cadre du programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) – volet rénovation avec la Ville de Rimouski.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

22-152 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité La Trinité-des-Monts a le pouvoir de modifier son plan d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté un plan d'urbanisme portant le N° 194-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts a le pouvoir, en vertu de l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté, le 4 avril 2022, le Règlement 266-21 modifiant le plan d'urbanisme 194-12 afin de remplacer les plans des grandes affectations du sol;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement contient des coquilles, rendant imprécises et incorrectes certaines modifications;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désapprouve le Règlement 266-21 adopté par la municipalité de La Trinité-des-Monts le 4 avril 2022, et lui demande de procéder aux corrections énoncées par le service de l'aménagement du territoire de la MRC.

22-153 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté un règlement de zonage portant le N° 195-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté, le 4 avril 2022, le Règlement 267-21 modifiant le règlement de zonage 195-12 afin d'abroger et de remplacer les cartes du plan zonage;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement contient des non-conformités avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désapprouve le règlement 267-21 adopté par la municipalité de La Trinité-des-Monts le 4 avril 2022, et lui demande de procéder aux corrections énoncées par le service de l'aménagement du territoire de la MRC.

22-154 COURS D'EAU / DEMANDE D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 18 DE LA RIVIÈRE GERMAIN-ROY À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT la demande d'entretien de cours d'eau de la part des représentants de la firme Miralis à Saint-Anaclet-de-Lessard;

CONSIDÉRANT que l'enlèvement des sédiments accumulés dans le cours d'eau est nécessaire pour favoriser le drainage sur les lots 3 419 262, 5 512 610, 3 419 263, 6 280 683, 3 201 179, 3 201 371, 3 419 264, 3 200 204, 6 386 357, 3 201 192, 3 419 260, 3 200 391, 3 200 390, 3 201 194 et 3 419261 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski;

CONSIDÉRANT que les derniers travaux d'entretien sur les lots précités ont été effectués en 1974;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à l'enlèvement, par creusage, des sédiments et de la végétation accumulés dans le fond du cours d'eau afin de rétablir le profil initial du cours d'eau, conformément au plan du MAPAQ numéro 735;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont considérés comme des travaux d'entretien et nécessitent par conséquent une autorisation générale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette et la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard ont signé une entente générale relative à la gestion et la réalisation des travaux dans les cours d'eau;

Il est proposé par Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- autorise les démarches relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Branche 18 de la rivière Germain-Roy » sur les lots précités;
- autorise le coordonnateur à la gestion intégrée de l'eau à signer les documents requis pour l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux;

Il est convenu que toutes les étapes des travaux soient encadrées par l'Entente générale relative à la gestion et la réalisation des travaux dans les cours d'eau de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

CULTURE ET PATRIMOINE

22-155 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL / PROJETS CULTURELS 2022

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023, il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la

MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour le projet suivant :

Organisme	Projet soutenu	Montant
Altitude lunaire	Festival lunaire, édition 2022	4 000 \$

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

22-156 FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour le Fonds de développement rural;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même l'enveloppe réservée pour le Volet 2 du Fonds région et ruralité (Soutien aux projets structurants en développement rural) :

- Promoteur : Corporation des loisirs de Sainte-Blandine
Nature du projet : *SkatePark* phase 1 : coordination du projet
Montant accordé : 1 400\$ Pool commun
- Promoteur : Les Habitations Nicolas-Rioux
Nature du projet : Les Habitations Nicolas-Rioux
Montant accordé : 5 000\$ Pool commun
- Promoteur : Les Jardins du Mondrain
Nature du projet : Jardins du Mondrain Phase 1
Montant accordé : 4 000 \$ Pool commun
- Promoteur : Association de développement de Saint-Marcellin
Nature du projet : Restauration des camps au Centre d'activités médiévales
Montant accordé : 8 000\$ Pool commun
- Promoteur : Association de développement de Saint-Marcellin
Nature du projet : Atelier de menuiserie communautaire/entrepôt
Montant accordé : 10 000 \$ provenant du montant réservé à la municipalité
- Promoteur : CIBLES
Nature du projet : Activités éco-citoyenne en camp de jour
Montant accordé : 5 680\$ Pool commun
- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Narcisse de Rimouski
Nature du projet : Bilan de santé de l'Église
Montant accordé : 4 200\$ provenant du montant réservé à la municipalité*.
**Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la municipalité de Saint-Narcisse de Rimouski confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*
- Promoteur : Destination Bic/Saint-Fabien
Nature du projet : Ressources en développement et suivis de projets

Montant accordé : 5 000 \$ pool commun et 15 000 \$ provenant du montant réservé à la municipalité*.

**Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la municipalité de Saint-Fabien confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*

- Promoteur : Corporation de développement Esprit-Saint
Nature du projet : Parc touristique du Sommet Esprit-Saint
Montant accordé : 5 000 \$ pool commun et 9 000 \$ provenant du montant réservé à la municipalité*.
**Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la municipalité d'Esprit-Saint confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*

- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Valérien
Nature du projet : Coordinations des loisirs valerienois 2022-2023
Montant accordé : 1 960 \$ pool commun et 7 830 \$ provenant du montant réservé à la municipalité*.
**Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la municipalité de Saint-Valérien confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*

- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Valérien
Nature du projet : Coordination de la corporation de développement de Saint-Valérien
Montant accordé : 3 040\$ pool commun et 12 170 \$ provenant du montant réservé à la municipalité*.
**Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la municipalité Saint-Valérien confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*

- Promoteur : Municipalité de Saint-Marcelin
Nature du projet : Parc municipal du Lac Noir
Montant accordé : 1 850\$ Pool commun

- Promoteur : Municipalité de Saint-Marcelin
Nature du projet : Parc halte touristique
Montant accordé : 800\$ Pool commun

- Promoteur : Municipalité de Saint-Marcelin
Nature du projet : Sentier de l'étang vernal
Montant accordé : 2 220\$ Pool commun

- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Eugène-de-Ladrière
Nature du projet : Espaces de vie communautaires – Phase II
Montant accordé : 10 000\$ pool commun et 10 000 \$ provenant du montant réservé à la municipalité*.
** Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*

Il est expressément convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022-2023.*

22-157 ENTENTE DE VITALISATION / RAPPORT D'ACTIVITÉS

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport d'activités pour le volet 4 du Fonds Régions et Ruralité pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2021.

22-158 DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN INVENTAIRE PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette s'est vu confier par le gouvernement du Québec l'obligation d'adopter un inventaire de l'ensemble des bâtiments datant d'avant 1940, par l'entrée en vigueur du projet de loi 69 le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Culture et des Communications a ouvert un appel de projets afin d'obtenir un financement maximal de 50 000\$ pour la réalisation de l'inventaire;

CONSIDÉRANT que la MRC a obtenu une offre de service de la consultante Anik Bouchard-Vézina pour la réalisation de l'inventaire au montant total de 41 875 \$;

CONSIDÉRANT que le service de géomatique de la MRC devra fournir certaines données en début de mandat de la consultante pour un montant de 8 125 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC devra fournir une contribution financière de 3 333 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit une contribution en service à la hauteur de 13 378 \$ pour l'accompagnement à l'interne de la consultante en matière de géomatique et d'aménagement ;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- autorise l'acceptation de l'offre de service d'Anick Bouchard-Vézina en tant que consultante externe pour la réalisation de l'inventaire, au montant de 41 875 \$, conditionnellement à l'acceptation de la demande de subvention par le ministère de la Culture et des Communications;
- autorise la participation financière de la MRC au montant de 3 333\$ pris à même une affectation de surplus libre à l'ensemble;
- autorise la contribution en service du personnel de la MRC en équivalence d'un montant de 13 378 \$;
- autorise le dépôt de la demande de subvention au Ministère de la Culture et des Communications par le biais de l'appel de projets.

22-159 VOLET 1 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de Rimouski-Neigette le 9 février 2022 de la résolution 22-052 qui visait l'adoption des modalités de l'enveloppe réservée du Volet I du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT la demande de financement complété par la SOPER au

Volet 1 du FRR pour le projet d'entente sectorielle pour l'accompagnement et la croissance des entreprises de la MRC Rimouski-Neigette;

Il est proposé par Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'entente sectorielle à intervenir pour l'accompagnement et la croissance des entreprises de la MRC de Rimouski-Neigette. Il est de plus convenu d'autoriser la modification des modalités de l'enveloppe réservée du volet 1 du FRR, en date du 19 mai 2022.

22-160 ACCORD DE REGROUPEMENT AVEC LA COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU QUÉBEC

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'accord de regroupement avec la Coopérative de développement régional du Québec.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

22-161 RESSOURCES HUMAINES / NOMINATIONS ET EMBAUCHES AU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la nomination des personnes suivantes au sein du service régional de sécurité incendie :

- Jonathan Hudon de St-Anaclet, à titre de lieutenant;
- Jonathan St-Laurent de St-Anaclet, à titre de lieutenant;
- Mathieu Daigle de St-Fabien, à titre de lieutenant;
- Sébastien Beaulieu de La Trinité-des-Monts, à titre de lieutenant;
- Michael Soucy de St-Narcisse, à titre de lieutenant.

Et autorise l'embauche des personnes suivantes au sein du service régional de sécurité incendie :

- Jean-François Ouellet de Rimouski, pompier;
- Magalie Couture de St-Narcisse à titre de pompière auxiliaire;
- Marie-Pier Terrien de Rimouski, à titre de pompière auxiliaire.

22-162 MOTION DE CONDOLÉANCES / FAMILLE DE MONSIEUR JEAN-LOUIS VOYER

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à la famille de Monsieur Jean-Louis Voyer, ancien chef de district incendie pour le service régional de sécurité incendie de la MRC, suite à son décès.

AUTRES

22-163 FONDS POUR LES PROJETS SPÉCIAUX / FESTIVAL LUNAIRE DE SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a un fonds pour les projets spéciaux;

CONSIDÉRANT le projet de déploiement d'un Festival Lunaire Première édition;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est un espace culturel offert à tarif réduit et accessible au plus grand nombre;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative est un projet structurant pour les communautés rurales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite encourager le développement touristique et économique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cet offre de festival diversifie l'animation festivalière déjà présente sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite encourager les initiatives des jeunes sur son territoire;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accorde un montant de 3 500 \$ via le fonds aux projets spéciaux au promoteur «Altitude Lunaire» pour la première édition de son festival Lunaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant déclare la séance levée à 20 h 03.

ROBERT SAVOIE
Préfet suppléant

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et greff.-trésorier